

Département de Maine et Loire
Arrondissement d'Angers
Commune de JARZE VILLAGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 avril 2025

Convocation du 3 avril 2025
Nombre de Conseillers en exercice : 24
Nombre de Conseillers présents : 16

Conformément à l'article L 121-17 du Code des Communes, un extrait de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 10 avril 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le sept du mois d'avril à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs HEUVELINE, JOUSSAUME, LEGRAND, BERARDI, PRAIZELIN, GOURDON, COURCELLE, CHAPON, BELLARD, CULLERIER, EDIN, LUCIEN, LINARD, GUILLEUX, LE MARREC.

Absents excusés : Mr Jean-Pierre BEAUDOIN donne pouvoir à Elisabeth MARQUET
Mme Jennifer JOBERT donne pouvoir à Mme Alexandra PRAIZELIN

Absents :
Mme Katy LOISON
Mr André CONGNARD
Mme Raphaëlle DESPLATS
Mme Pauline BEAUDOIN
Mr Jérôme TUFFIER
Mme Anita MAUXION

Convocation : 03/04/2025
Affichage : 10/04/2025

Secrétaire de séance : Mr Cédric JOUSSAUME

OBJET : VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2025

Madame le Maire rappelle les taux d'imposition votés en 2024 et propose de les maintenir pour 2025, à savoir :

Taxe foncière bâtie	46.10 %
Taxe foncière non bâtie	35.29 %
Taxe d'habitation	15.74 %

A l'unanimité, après délibération, le Conseil Municipal vote ces taux pour 2025 :

Taxe foncière bâtie	46.10 %
Taxe foncière non bâtie	35.29 %
Taxe d'habitation	15.74 %

Le produit attendu s'élève à 1 172 120 € (1 143 602 € en 2024).

Certifié conforme,

Le Maire, Elisabeth MARQUET.



ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Accusé de réception en préfecture
N° 49-20058923-20250407-10042025
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception en préfecture : 04/04/2025

DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	1 032
Taxe foncière non bâtie :	0
Taxe d'habitation :	22 533
Logements sociaux	1 538

Taxe foncière non bâtie

Taxe d'habitation :

a. Dotation pour perte de THLV

b. Mayotte

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire

b. Base minimum

c. Locaux industriels

d. Autres allocations

Taxe foncière bâtie :	1 032	a. Par le conseil municipal	
Taxe foncière non bâtie :	0	b. Par la loi	108 791
Taxe d'habitation :	22 533	a. Par le conseil municipal	
Logements sociaux	1 538	b. Par la loi (terres agricoles)	52 118
		c. Par la loi (autres)	
		a. Par le conseil municipal	
		b. Par la loi	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

a. Par le conseil municipal

b. Par la loi

Taxe foncière non bâtie :

a. Par le conseil municipal

b. Par la loi (terres agricoles)

c. Par la loi (autres)

Cotisation foncière des entreprises

a. Par le conseil municipal

b. Par la loi

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées

b. Logements vacants soumis à la THLV

c. Bases dégrévées hors locaux vacants

d. Bases dégrévées locaux vacants

e. Bases dégrévées majo THS

	315 600
	86 700
	27 839
	159 551

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes

b. Centrales électriques

c. Centrales photovoltaïques

d. Centrales hydrauliques

e. Centrales géothermiques

f. Transformateurs électriques

g. Stations radioélectriques

h. Installations gazières et autres

i. Taxe sur les pylônes

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)

b. TVA prév. (comp. CVAE)

c. Coefficient correcteur

d. Taux FB commune 2020

e. Taux FB département 2020

	>>>
	0
	1,023773
	23,37
	21,26

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national	départemental			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	49,62	124,05	3,50000	120,55
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	44,22	127,70	1,83000	125,87
Taxe d'habitation (TH)	23,88	21,23	59,70	14,00000	45,70
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :

a. National

b. Communal

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser

b. Taux maximum de la majoration spéciale

	>>>
	>>>
	>>>
	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a.la diminution sans lien a été appliquée

b.les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

>>>	>>>
>>>	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental

b. Taux maximum de la majo

>>>	12,14
>>>	>>>

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

24,78